

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 11 Décembre 1975
DECRET N° 75 / 516 /MTPSCI/DGT/DCGPCE, 3/4
portant promotion à trois (3) ans des Adminis-
trateurs des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des SAF (Avancement)

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/ISAS:

Vu la Constitution du 24 juin 1973;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant statut général
des fonctionnaires;

D.F.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/426/PC du 29 Décembre 1962 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des S.A.F.

G.F.

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196 fixant les échelonnements indi-
viduels des fonctionnaires;

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination
du Premier Ministre;

Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret N° 75/455 /MTPSCI/DGT/DCGPCE du 13/10/75
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1975 des
fonctionnaires des SAF (Administration Générale) et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois
(3) ans.

Vu le décret n° 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er: ~~Sont promus~~ aux échelons ci-après ~~à trois~~ (3) ans au titre de l'année 1975, les Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale) dont les noms suivent ACC néant.

Au 6° échelon

M^r.- ONDZIEL Gustave à/c du 6.1.1976(MINIS. AFF. ETRANG. B/VILLE)

Administrateur en Chef Au 3° échelon

M^r.- MATONGO Julien à/c du 31.12.75(Cour. Suprême BRAZZAVILLE)

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la date que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 11 DECEMBRE 1975

Par Le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie

A. DENGUET.

Le Ministre des Finances.

S. OKABE

AMPLIATIONS:

J.O. EC.	1
DGT/DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
SGCM/B.C.	2
MINI. AFF. ETR.	1
COUR SUPREME.	1
INTERESSES	2
DOSSIERS	2